

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/083

Nomenclature préfecture : 7.5 Subventions
Service : Direction de la Cohésion sociale
Objet : Attribution du Fonds de Participation des Conseils Citoyens 2023

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

07 MAI 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n° CC 15 04 07 approuvant le nouveau Contrat de Ville 2015-2020 pour la CA Sénart Val de Seine

VU la délibération n° CC 2015-36 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 pour la CA Val d'Yerres ;

VU la délibération n° 2024-022 du Conseil communautaire du 4 avril 2024 approuvant le document cadre pour le financement d'actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la note méthodologique de cadrage en date du 04/02/2021 précisant les modalités d'utilisation du Fonds de Participation des Conseils Citoyens (FPCC),

CONSIDERANT que les crédits dédiés au FPCC sont mobilisables par les conseils citoyens, les associations et les établissements scolaires, pour le financement de micro-projets,

CONSIDERANT que le projet retenu a été validé par la déléguée du Préfet et le Vice-Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine en charge de la cohésion sociale, au titre du reliquat 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une subvention à l'école élémentaire Hélène BOUCHER à Montgeron, d'un montant de 1 000 € pour le projet « Aménageons notre cour d'école ! ».

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le 06 MAI 2024



François DUROVRAY

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution du Fonds de Participation des Conseils Citoyens 2023

Date de transmission de l'acte : 07/05/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/05/2024

Numéro de l'acte : DP2024-083 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240506-DP2024-083-AU

Date de décision : 06/05/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions